



## ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

### Le bailleur, représenté par :

Flatlooker SAS, au capital de 30 916€

Siège social : 11 Rue Saint Lazare, 75009, Paris

### La caution (ci-après « la Caution»)

Prénom

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail

### Locataire(s) (ci-après « les Locataires»)

o

### Rappel des conditions du contrat de location

Adresse du bien loué

Montant du loyer (charges comprises):

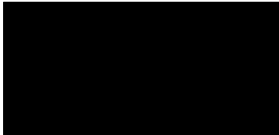
Montant des charges:

Durée du bail

Après avoir pris connaissance du contrat et des conditions locatives décrites ci-dessus, la Caution déclare se porter caution solidaire pour la durée du bail initial et de son éventuel renouvellement ou reconduction tacite, dans la limite de deux renouvellements soit jusqu'au 05/11/2022 (date d'échéance du cautionnement) et s'engage à ce titre au profit du bailleur, à satisfaire toutes les obligations des Locataires, en renonçant au bénéfice de discussion et de division pour le paiement du loyer s'élevant mensuellement à mille euros, éventuellement révisé en fonction de l'indice IRL, ainsi que du paiement de toute indemnité d'occupation, de toutes provisions ou forfait de charges récupérables éventuellement régularisées, de toutes réparations locatives et de tous frais éventuels de procédure, lesdites obligations résultant du bail dont la Caution reconnaît avoir reçu un exemplaire. La Caution reconnaît avoir pleinement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation qu'elle contracte au titre du présent acte de caution solidaire et accepte enfin la signature électronique comme moyen de signature valable.

Il est enfin rappelé l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 : *"Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation."*

« lu et approuvé, bon pour caution solidaire »



Fait à Paris le 31/10/2019

## NOTE EXPLICATIVE A ANNEXER A L'ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

Les formalités suivantes sont rendues obligatoires sous peine de nullité de cautionnement :

- Seuls les bailleurs n'ayant pas souscrit à une assurance de garanties des risques locatifs peuvent bénéficier d'un acte de caution solidaire (Article 22-1 de la loi 89-462 du 06-07-1989) sauf lorsque le locataire est étudiant ou apprenti (justificatifs à joindre)
- La personne qui se porte caution doit intervenir au moment de la signature du bail et **doit recevoir un exemplaire de celui-ci** ;
- En cas de pluralité de cautions, **chacune d'entre elles** doit signer le document. Lorsqu'un couple marié souhaite se porter caution, **chacun des deux** époux doit signer lui-même un acte. Le bailleur remet à la caution un exemplaire du contrat de location.

Autres éléments obligatoires :

- La personne qui se porte caution doit, sur l'acte de caution : indiquer le montant du loyer, et le cas échéant les conditions de sa révision, tels qu'ils figurent a contrat de location,
- Reconnaître la portée et la nature de son engagement,
- Limiter la durée de son engagement lorsque le cautionnement ne comporte aucune indication de durée ou si sa durée est stipulée illimitée, mentionner la mention légale selon laquelle la caution peut résilier unilatéralement son engagement, étant précisé que la résiliation prend effet au terme du contrat de location (qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat renouvelé ou tacitement reconduit) au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.
- Le bailleur a une obligation (sous peine de déchéance des accessoires, frais...) d'information de la caution personne physique en cas de cautionnement illimité ou si le bailleur est un bailleur professionnel.